

Unité Départementale du Morbihan

LORIENT, le 22/03/2022

34, rue Jules LEGRAND  
56 100 LORIENT

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 10/02/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS FRANCE**

32 Rue Nicolas Appert  
ZI des 5 Chemins  
56520 GUIDEL

Références : LA/PD/E/2022-86

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/02/2022 dans l'établissement VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS FRANCE implanté 32 Rue Nicolas Appert ZI des 5 Chemins 56520 GUIDEL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS FRANCE
- 32 Rue Nicolas Appert ZI des 5 Chemins 56520 GUIDEL
- Code AIOT dans GUN : 0005505068
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société VBPF située à Guidel est spécialisée dans la fabrication de boulangeries et pâtisseries industrielles.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Arrêté Préfectoral du 11/04/2013

#### **2) Constats**

##### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un

examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
cessation activité	Arrêté Préfectoral du 11/04/2013, article article 1.5.4.	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cessation d'activité : mise en sécurité, sureté, protection, surveillance de l'environnement et mise en conformité à l'usage futur du site (site industriel)

## 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** cessation activité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/04/2013, article article 1.5.4.
<b>Thème(s) :</b> Autre, cessation activité
<p><b>Prescription contrôlée :</b> Sans préjudice des mesures de l'article R 512- 74 du code de l'environnement pour l'application des articles R 512- 75 à R 512-79, l'usage à prendre en compte pour la remise en état du site est un usage industriel, fixé selon les dispositions du dossier de demande d'autorisation. Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. La notification prévue ci-dessus indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site ;</li> <li>- des interdictions ou limitations d'accès au site ;</li> <li>- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;</li> <li>- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement. En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon le(s) usage(s) prévu(s) au premier alinéa du présent article.</li> </ul>
<p><b>Constats :</b> Analyse du dossier de cessation d'activité</p> <p>A : Sur la forme  La lettre de notification du 22 juillet 2020, accompagnée du mémoire de cessation d'activité, complétée par l'ensemble des pièces transmises à l'inspection, notamment le diagnostic complémentaire de 2021 et le dernier rapport de travaux de mars 2022 comportent les mesures prises et prévues pour assurer la mise en sécurité du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• évacuation et élimination des produits dangereux et des déchets,</li> <li>• interdiction et limitation d'accès au site,</li> <li>• suppression des risques d'incendie et d'explosion,</li> <li>• surveillance des effets de l'installation sur son environnement (diagnostic de l'état des milieux).</li> </ul> <p>B : Sur le fond</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• évacuation et élimination des produits dangereux et des déchets.</li> </ul> <p>Depuis l'arrêt d'activité de l'établissement en février 2020, tous les déchets du site ont été évacués. Les réseaux de traitement des eaux ont été curés et nettoyés. Les bordereaux de suivi des déchets ont été transmis.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• interdiction et limitation d'accès au site :  L'ensemble du périmètre du site est clôturé. L'exploitant a procédé à une remise en état de la clôture et au débroussaillage de la végétation. L'accès est fermé et verrouillé. En contrat avec l'exploitant, la société SECURITAS assure la vidéo surveillance et effectue des rondes journalières.</li> <li>• suppression des risques d'incendie et d'explosion:  La citerne aérienne de propane a été démontée et enlevée du site. L'installation ammoniacale a été vidangée en intégralité de ses fluides et sécurisée. La tour aérorefrigérante a été nettoyée, traitée et vidangée en intégralité. Les silos verticaux à usage alimentaire ont été démantelés et évacués du site. Toute la ligne de production a été enlevée et évacuée du site ainsi que tout matériel (engins, outillages, mobiliers et objets divers) présent dans l'établissement. Les sources d'énergie ont été désactivées hormis l'alimentation électrique de la vidéo surveillance.</li> <li>• surveillance des effets de l'installation sur son environnement (diagnostic de l'état des milieux):  L'établissement ne faisait pas l'objet de surveillance au niveau du sol et des eaux souterraines. Le diagnostic de l'état des milieux montre ou signale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'absence d'impact significatif sur les sols,</li> <li>- l'absence de relevés de concentrations ou poches de pollution sur toute les parcelles du site,</li> <li>- que le site est compatible, dans son état actuel, avec un usage futur de type industriel,</li> <li>- que le site ne nécessite pas de mesure de surveillance particulière.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet